

COVID 19

Phase 3 du déconfinement

Avertissement : cette fiche est rédigée en référence à l'instruction du ministère des sports n° DS/DS2/2020/100 du 23 juin 2020 relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de COVID-19 de la pratique des activités physiques et sportives (phase 3).

Dès le lundi 22 juin nous attendions la déclinaison qu'allait faire le ministère des sports à partir des décisions gouvernementales. Voilà qui est fait depuis ce jeudi 25 juin avec la parution de l'instruction que nous vous proposons en téléchargement. Cette instruction n'est pas, hélas, d'une grande clarté. On peut toutefois retenir qu'elle ne fait plus référence au guide de recommandations du Ministère des Sports.

Il est dorénavant du ressort des fédérations délégataires de faire d'éventuelles spécifications complémentaires aux dispositions générales et de mettre celles-ci en ligne sur leurs sites respectifs. Sans être exhaustif, je retiendrai les éléments suivants essentiels à la bonne organisation de nos activités pendant cette « phase 3 » du déconfinement :

Zone verte

- Toutes les activités individuelles et collectives de notre champ délégataire et/ou prévues aux statuts et RI de la FFESSM sont dorénavant autorisées dont le hockey subaquatique, le rugby subaquatique et l'apnée statique auparavant interdits
- La notion de groupes de 10 personnes maximum ne s'applique plus pour les EAPS.
- La nature de nos activités ne permettant pas une distanciation de 2 m pendant l'activité sportive, l'instruction ministérielle prévoit que cette disposition n'est pas applicable.
- Le port du masque est obligatoire dans les équipements sportifs en dehors de la pratique sportive.
- Les vestiaires collectifs restent fermés. Leur traversée est autorisée lorsque la circulation ne peut être organisée autrement notamment pour accéder aux vestiaires individuels.
- Le rinçage et la décontamination systématique des matériels prêtés ou mis à disposition entre chaque utilisateur (combinaisons, gilets, détendeurs, tubas, masques, poignées de bouteille, robinetterie...) restent de mise dans le respect des préconisations de la fédération adaptées aux circonstances.
- Les actions de partage de matériel pendant l'activité restent proscrites.

Zone orange

Pour les territoires en zone orange (Mayotte et Guyane à date), notre fiche de recommandations s'applique toujours et devient « COVID FFESSM Phase 3 Zone Orange » (document téléchargeable)

Tout cela sous réserve que les préfets de département et/ou les maires n'interdisent pas l'accès aux sites de pratique cet été en cas de difficulté à faire respecter les règles d'hygiène et de distanciation physique...

Jean-Louis BLANCHARD
Président de la Ffessm

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale sont disponibles sur le site internet de la fédération : <https://ffessm.fr/>